

DÉLIBÉRATION N°240207-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 7 février 2024

Le 7 février 2024 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 2 février 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-président du CCAS.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AÏN, M. Paul CHEVALLIER, Mme Angélique KRIMAT, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Denis LARGETEAU,

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Elisabeth JACQUEMIN

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°02 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PRIF POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS ET D'ANIMATIONS SENIORS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment en son article R. 123-20 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite « Loi ASV ») consolidée en date du 27 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 1805-16 du 30 mai 2018 ;

Vu la convention de partenariat n° CP 2017-74, présenté par le PRIF (Prévention Retraite Ile-de-France).

Vu l'annexe n°1 à la convention de partenariat conclue avec le PRIF le 20/06/2017

Vu l'annexe n°2 à la convention de partenariat conclue avec le PRIF le 03/06/2018

Vu l'annexe n°3 à la convention de partenariat conclue avec le PRIF le 31/08/2018

Vu l'annexe n°4 à la convention de partenariat conclue avec le PRIF le 07/01/2020

Vu l'annexe n°5 à la convention de partenariat conclue avec le PRIF le 04/02/2022

Vu l'annexe n°6 à la convention de partenariat conclue avec le PRIF le 13/05/2022

Considérant l'ensemble des activités proposées dans le cadre des politiques et de l'action sociale des caisses de retraite à l'attention des retraités franciliens.

Considérant la volonté du CCAS de mettre en place des ateliers et animations à destination des seniors,

Considérant que le CCAS doit conclure une nouvelle convention de partenariat avec le PRIF N°CP 2024-003.

Considérant la définition des plans d'action annuels, par annexe,

Considérant les ateliers programmés pour l'exercice 2024 sur le thème :

- de la mémoire
- du bien vieillir
- de l'alimentation

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Xxxxxxxx

ARTICLE 1 – APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat conclue avec le PRIF N° CP 2024-003 , telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer la nouvelle convention de partenariat et ses annexes avec le PRIF, sis 161 avenue Paul Vaillant Courturier à Gentilly (94250).

ARTICLE 3 – PRECISE QUE le coût de ces ateliers est intégralement pris en charge par le PRIF.

ARTICLE 2 – DIT que les dépenses de petites fournitures nécessaires au bon déroulement de ces différents ateliers sont inscrites au budget de l'exercice 2024 et des suivants.

Coignières, le 7 février 2024

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.